

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**POLITIQUE NATIONALE DE LA DIASPORA
DE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI**

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**POLITIQUE NATIONALE DE LA DIASPORA
DE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI**

AVANT-PROPOS

Face aux problèmes et aux opportunités de la mondialisation, de nouvelles stratégies de développement et de nouveaux modes de pensée ont vu le jour avec le XXIème siècle. En même temps, la migration internationale s'est accélérée par suite de la rapidité des mouvements de capitaux, des biens et des services, accompagnée par une croissance sans précédent des technologies de la communication et du transport, au niveau mondial.

Les migrations sous leurs formes diverses peuvent avoir des effets multiples sur le Burundi sur les plans économique, social, politique, culturel, humanitaire et autres si elles sont bien gérées. Plusieurs chercheurs attestent qu'il y a une relation fondamentale entre la migration et le développement. C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burundi a intégré la migration dans ses stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté. Il s'est engagé dans un processus de mobilisation de la Diaspora pour la faire participer au développement du pays. Le Gouvernement entend ainsi tirer les meilleurs bénéfices de la migration.

Pour y parvenir, le Burundi s'est doté d'outils pertinents dont la Politique Nationale de Migration et la Politique Nationale de la Diaspora. Cette dernière est un complément sectoriel maintenant à la disposition de notre Ministère.

En effet, la Politique Nationale de la Diaspora tire ses fondements dans la Politique Nationale de Migration. Son objectif général est de prendre en compte les besoins et les aspirations de la Diaspora et de maximiser sa contribution au développement du Burundi. Les objectifs spécifiques sont traduits dans un ensemble d'actions à mener. Il va sans dire que sa mise en oeuvre nécessite des moyens financiers et humains. Nous sollicitons déjà nos partenaires pour que la Politique soit traduite dans des actions concrètes et bénéfiques tant pour la Diaspora et leur Mère-Patrie que pour les pays de résidence.

Nous saisissons cette occasion pour remercier vivement l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) pour ses contributions multiformes et l'International centre for Migration Policy Development (ICMPD) pour avoir participé à l'élaboration d'un outil de référence qui définit le cadre de collaboration avec la Diaspora.

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE
LA COOPERATION INTERNATIONALE

Ambassadeur Alan Aimé NYAMITWE



TABLE DES MATIERES

NOTE PRELIMINAIRE	5
ACRONYMES	6
RESUME EXECUTIF	7
INTRODUCTION	9
CHAPITRE 1. CONTEXTE.....	12
<i>La Migration au Burundi</i>	12
<i>Contexte économique et social</i>	15
<i>Cadre institutionnel et politique</i>	18
CHAPITRE 2. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET SA DIASPORA - ETAT DES LIEUX	23
CHAPITRE 3. JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE DE LA DIASPORA.....	26
CHAPITRE 4. LES AXES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA DIASPORA	28
4 a) <i>Axes stratégiques</i>	28
4 b) <i>Objectifs de la Politique</i>	29
OBJECTIFS SPECIFIQUES :	29
4.1. <i>Renforcer la confiance entre le Gouvernement de la République du Burundi et la Diaspora par des actions spécifiques pour la paix, la cohésion nationale et le développement</i>	29
4.1.1 <i>Renforcer le dialogue politique et institutionnel avec la Diaspora</i>	29
4.1.2 <i>Améliorer l'offre de services des Missions Diplomatiques et Consulaires (documents de voyage, cartes consulaires, pièces d'état civil, autres services sociaux)</i>	29
4.1.3 <i>Impliquer la Diaspora dans la planification du développement et la mise en œuvre des politiques.</i>	29
4.2. <i>Améliorer la communication avec la Diaspora</i>	30
4.2.1. <i>Mettre en place des mécanismes et des outils multimédias de communication appropriés avec la Diaspora</i>	30
4.2.2. <i>Veiller à rapprocher les Burundais de l'étranger entre eux et avec les Missions Diplomatiques et Consulaires</i>	30
4.3. <i>Protéger et défendre les droits des Burundais de l'étranger</i>	30
4.3.1. <i>Mettre en place un cadre législatif et réglementaire de protection de la Diaspora conformément aux objectifs de la Politique Nationale de Migration</i>	30
4.3.2. <i>Veiller à mieux assurer la protection des Burundais de l'étranger</i>	30

4.3.3. Faciliter le retour des Burundais en situation irrégulière à l'étranger	30
4.4. Améliorer la connaissance sur la Diaspora.....	30
4.4.1. Disposer de données fiables sur la Diaspora	30
4.4.2. Mener des études spécifiques et des recherches sur la Diaspora.....	30
4.5. Reconnaître les apports de la Diaspora au développement du pays.....	30
4.5.1. Inventorier les réalisations et les projets de la Diaspora en matière de développement	30
4.5.2. Evaluer et rendre visibles les actions de développement de la Diaspora	30
4.6. Valoriser le capital économique	30
4.6.1. Faciliter et canaliser les transferts financiers	30
4.6.2. Adopter des mesures incitatives pour les investissements de la Diaspora.....	30
4.6.3. Promouvoir l'entrepreneuriat de la Diaspora	30
4.7. Valoriser le capital social et humain	31
4.7.1. Mobiliser les compétences intellectuelles, scientifiques et techniques de la Diaspora.....	31
4.7.2 Encourager des partenariats scientifiques et techniques à travers la Diaspora	31
4.8. Encourager et/ou renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en matière de Migration et Développement.....	31
4.8.1. Etablir des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée impliquant la Diaspora	31
4.8.2. Etablir des partenariats bilatéraux et multilatéraux en matière de migration et développement	31
CHAPITRE 5. ACTIONS A MENER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	32
5.1. Renforcer la confiance entre le Gouvernement et la Diaspora par des actions spécifiques pour la paix, la cohésion nationale et le développement.....	32
5.1.1. Elaborer un cadre juridique et institutionnel pour la prise en compte de la Diaspora comme entité particulière.	32
5.1.2. Améliorer l'offre de services des Missions Diplomatiques et Consulaires	33
5.1.3. Impliquer la Diaspora dans la planification et la mise en œuvre des politiques de développement.	33
5.2. Améliorer la communication avec la Diaspora.....	33
5.2.1. Mettre en place des mécanismes et des outils multimédias de communication appropriés avec la Diaspora	34
5.2.2. Veiller à rapprocher les Burundais de l'étranger entre eux et avec les Missions Diplomatiques et Consulaires	34
5.3. Protéger et défendre les droits des Burundais de l'étranger.....	34

5.3.1. Mettre en place un cadre législatif et réglementaire de protection de la Diaspora conformément aux objectifs de la Politique Nationale de Migration	35
5.3.2. Veiller à mieux assurer la protection sociale aux Burundais de l'étranger	35
5.3.3. Faciliter le retour des Burundais de l'étranger	35
5.4. Améliorer les connaissances sur la Diaspora	36
5.4.1. Disposer de données fiables sur la Diaspora	36
5.4.2. Mener des études spécifiques et recherches sur la Diaspora	36
5.5 Reconnaître les apports de la Diaspora au développement du pays.....	36
5.5.1. Inventorier les réalisations et les projets de la Diaspora en matière de développement.	37
5.5.2. Evaluer et rendre visible les actions de développement de la Diaspora.....	37
5.6. Valoriser le capital économique	37
5.6.1. Faciliter et canaliser les transferts financiers	38
5.6.2. Adopter des mesures incitatives pour les investissements de la Diaspora	38
5.6.3. Promouvoir l'entrepreneuriat de la Diaspora	38
5.7. Valoriser le capital social et humain	38
5.7.1. Mobiliser les compétences intellectuelles, scientifiques et techniques de la Diaspora	39
5.7.2. Encourager les partenariats scientifiques et techniques à travers la Diaspora	39
5.8. Encourager et/ou renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en matière de Migration et développement.....	39
5.8.1. Etablir des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée impliquant la Diaspora	39
5.8.2. Etablir des partenariats bilatéraux et multilatéraux en matière de migration et développement	40
CONCLUSION.....	41
ANNEXES	42
I. TERMINOLOGIE	42
II. Cartographie des instruments politiques et de défense des droits de la personne existants	48

NOTE PRELIMINAIRE

L'élaboration de la Politique Nationale de la Diaspora est l'œuvre d'une Commission Interministérielle mise en place par Arrêté N 90/VP1/06/ du 24/11/2014 du Premier Vice-Président de la République.

Cette Commission était composée des représentants des institutions suivantes:

- La Présidence de la République
- La Première Vice-Présidence
- La Deuxième Vice-Présidence
- Le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale
- Le Ministère de l'Intérieur
- Le Ministère de la Sécurité Publique
- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale
- Le Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
- Le Ministère à la Présidence Chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine
- La Banque de la République du Burundi
- L'Agence de Promotion des Investissements
- La Radio ISANGANIRO

Le travail de la Commission a été appuyé techniquement par des Experts de MIEUX et par un Consultant national de l'OIM.

La présente publication a été élaborée à travers le projet "Mobilisation de la Diaspora pour la Migration et le Développement au Burundi", financé par le Fonds OIM pour le développement (IDF), avec l'assistance technique du programme « Migration EU expertise » (MIEUX), financée par l'Union Européenne et mise en œuvre par le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD).

Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité du Gouvernement de la République du Burundi et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Organisation Internationale pour les Migrations, l'Union européenne ou du Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD).

Tous droits réservés.

ACRONYMES

BAD	Banque Africaine de Développement
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEDAW	Convention to Eliminate All Forms of Discriminations Against Women (Convention pour l'Elimination de toute forme de Discrimination à l'égard des Femmes)
CAT	Committee Against Torture (Comité Contre la Torture)
CEPGL	Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
CIM	Comité Interministérielle sur la Migration
CNTB	Commission Nationale des Terres et autres Biens
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa (Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe)
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté au Burundi
EAC	East African Community (Communauté Est-Africaine)
HCR (UNHCR)	Haut-Commissariat des Nations Unis pour les Réfugiés
ICMPD	International Centre for Migration Policy Development (Centre International pour le Développement des Politiques de la Migration)
IDF	International Development Fund (Fond International de Développement)
MIDA	Migration Internationale pour le Développement en Afrique
MIEUX	Migration EU Expertise (Expertise Européenne sur les Migrations)
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RDC	République Démocratique du Congo
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
USA	United States of America (Etats Unis d'Amérique)

RESUME EXECUTIF

La Politique Nationale de la Diaspora, ci-après dénommée la Politique de la Diaspora, entend créer les conditions les plus favorables pour renforcer les liens et le dialogue entre le Gouvernement de la République du Burundi et la diaspora burundaise (les Burundais établis à l'étranger ainsi que leurs descendants), qui y vit pour quelque raison que ce soit et garde des liens avec son pays d'origine. Cette politique entend, d'une part, renforcer la confiance pour consolider l'unité et la cohésion nationale et, d'autre part, renforcer la contribution multiforme de la Diaspora au développement du pays.

On estime actuellement les Burundais vivant à l'étranger à près de 365.000 personnes, une population établie principalement sur les continents africain (87%), américain (6%), européen (6%), asiatique et australien (1%).

La Politique de la Diaspora s'inscrit dans un environnement socioéconomique difficile. Le pays fait face à des défis majeurs dont les plus importants sont la maîtrise de la démographie, l'accroissement de la production agricole, l'efficacité de la dépense publique, le développement du secteur privé, énergétique et minier ainsi que le renforcement des capacités.

Au niveau institutionnel et politique, le Gouvernement de la République du Burundi vient d'adopter la Politique Nationale de Migration et a participé à l'élaboration de la Politique régionale de la CEEAC en matière de Migration et Développement. Le Gouvernement, via le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale a renforcé les structures institutionnelles et politiques existantes chargées du dialogue, de la gestion et de la mobilisation de la Diaspora.

La Diaspora est engagée dans le processus de développement du pays à travers de multiples actions: envois de fonds, actions d'appui et d'accompagnement des familles et communautés d'origine dans divers secteurs, prestations d'expertise dans les domaines de la santé, l'éducation et le développement rural. Cependant, cette Diaspora demeure historiquement peu structurée et est caractérisée par des divergences d'approches et de leadership. A noter qu'une dynamique de regroupement ou de fédération est en cours d'émergence.

La Politique de la Diaspora se justifie donc par :

- le besoin d'instaurer la confiance entre les membres de la Diaspora et les autorités du pays d'origine,

- la nécessité d'une meilleure protection des Burundais de l'étranger,
- la nécessité d'une meilleure évaluation des envois de fonds et la maximisation de leur apport par leur canalisation vers des secteurs productifs,
- le besoin de mieux connaître la Diaspora burundaise (nombre, profil, répartition géographique, compétences),
- la possibilité d'exploitation de leurs réseaux professionnels, scientifiques et technologiques pour l'établissement de partenariats avec les institutions de leur pays d'origine.

La Politique de la Diaspora adopte les axes stratégiques suivants:

- Renforcer la confiance entre le Gouvernement et la Diaspora et améliorer la communication entre eux;
- Améliorer la connaissance sur la Diaspora;
- Reconnaître les apports de la Diaspora au développement du pays et renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en matière de Diaspora et Développement;
- Valoriser le capital économique, social et humain de la Diaspora;
- Protéger et défendre les droits des Burundais de l'étranger.

L'objectif global est de prendre en compte les besoins et les aspirations de la Diaspora et de maximiser sa contribution au développement du pays. Les objectifs spécifiques sont traduits dans un ensemble d'actions à mener. Ces dernières contribueront à la valorisation du capital économique et humain de la Diaspora par la mobilisation des compétences, la facilitation et la canalisation des transferts financiers vers les secteurs de développement, la réduction de leurs coûts et la part de l'informel.

Une planification de ces actions dans les courts, moyens et longs termes sera élaborée et fera l'objet d'un document additionnel à la Politique de la Diaspora.

INTRODUCTION

Les Migrations sont considérées comme une des grandes questions caractérisant ce début du XXI^e siècle. De nombreuses personnes se déplacent d'un pays à un autre : aujourd'hui 232 millions de personnes ¹ vivent hors de leur pays de naissance, soit 1 personne sur 35, avec un taux de croissance annuel de près de 3%.

Les sociétés adhèrent à l'idée que les flux migratoires sont un élément essentiel et incontournable de la vie économique et sociale de chaque Etat. Il est aussi admis que leur gestion cohérente et rationnelle peut être bénéfique pour les migrants et pour les sociétés.

La fin du XX^e siècle s'est accompagnée d'une des tendances migratoires les plus significatives: l'émergence de communautés transnationales appelées diaspora. La Diaspora se définit à la fois comme la dispersion d'un peuple dans d'autres pays que le sien et la formation d'une communauté de ce peuple dans ces pays, qui garde des liens affectifs et économiques avec leur pays d'origine. Grâce aux moyens de transport et de communication modernes, les migrants et leurs descendants peuvent conserver des liens étroits avec leur pays d'origine ou avec d'autres groupes de leur diaspora.

Par la définition d'une politique nationale claire, chaque pays cherche à maximiser les apports de cette communauté appelée « Diaspora ».

La Politique Nationale de la Diaspora de la République du Burundi ci-après dénommée la Politique de la Diaspora tire ses fondements et principes de la Politique Nationale de Migration adoptée par le Conseil des Ministres du 21 janvier 2015. Comme toute politique sectorielle, son domaine d'application concerne les Burundais établis à l'étranger ainsi que leurs descendants, qui y vivent pour quelque raison que ce soit et gardent des liens avec leur pays d'origine. Cette diaspora burundaise, ci-après dénommée <Diaspora>, inégalement répartie sur tous les continents, même si les données sont insuffisantes sur son nombre, apporte une contribution multiforme au développement du pays. Celle-ci passe par les secteurs les plus sensibles et perceptibles que sont les transferts de fonds, les investissements, l'envoi de biens d'équipement, de matériel médical et de médicaments, de matériel informatique ou autres et la coopération décentralisée à travers les associations burundaises de l'étranger.

Au-delà des secteurs sociaux, telles que l'éducation et la santé, il existe de nombreux autres secteurs où les Burundais de l'étranger peuvent investir. Il s'agit notamment du tourisme, de l'agriculture, des technologies, des entreprises, etc. Les actions de valorisation de la

¹ Donnée de l'OIM

coopération avec les organisations intergouvernementales, de la coopération décentralisée, du secteur privé et de la société civile participent à cette entreprise de renforcement des capacités de la Diaspora.

Les Burundais de l'étranger possèdent d'énormes potentialités qui, si elles sont bien mises à profit, peuvent contribuer au développement du pays. Dans le même ordre d'idées, il est important de prendre en considération la défense de leurs droits, même s'ils sont établis à l'étranger et faire leur promotion afin de garantir leurs droits (droit à la propriété, droit civique, droit à la citoyenneté, etc.) pour qu'ils puissent jouer le rôle de levier dans le développement du Burundi. Le profil de cette Diaspora (importance numérique, compétences, répartition géographique, secteurs d'activités, niveau d'intégration dans les pays d'accueil, les organisations de la Diaspora, les apports multiformes ou autres) doit être connu pour mener les actions nécessaires pour sa contribution au développement.

Il s'agit donc dans cette politique de favoriser l'engagement de la Diaspora, de le renforcer et de le rendre plus visible car la plupart de ses actions et leurs impacts dans le développement sont méconnus du reste de la population. Pour ce faire, des mécanismes d'incitation à l'investissement, de mise à disposition de ressources humaines compétentes, même à partir de l'étranger, sans le retour définitif, sont proposés.

Il incombe à la Diaspora à travers ses organisations (associations ou autres) de faire la promotion du Burundi et défendre les intérêts du pays dans les instances où ses membres participent. Comme tout autant, l'Etat du Burundi doit prendre en compte les besoins et les apports de la Diaspora à travers les différentes politiques sectorielles et les stratégies nationales en instaurant la confiance et une bonne politique de communication.

La Politique de la Diaspora repose sur les valeurs de paix, de stabilité, de cohésion sociale et de l'unité nationale (Vision 2025) et sur un cadre permanent de dialogue entre les autorités et la Diaspora tant au niveau national que local. L'objectif global est la prise en compte des besoins et des aspirations de la Diaspora et la maximisation de sa contribution au développement du pays.

La Politique de la Diaspora donnera une vision à long terme qui aura pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de rétablir les bases essentielles de la confiance entre la Diaspora et son pays d'origine. La Politique de la Diaspora vise ainsi à:

- Définir la relation entre la Diaspora et le développement du pays;
- Établir un cadre légal pour la gestion de la relation entre la Diaspora et le développement du pays;

- Explorer les relations réciproques entre émigration et développement, en signalant les avantages des migrations sur le développement;
- Approfondir le dialogue au sein de l'administration publique nationale et avec les partenaires externes notamment les gouvernements des pays d'accueil et les bailleurs de fonds.

CHAPITRE 1. CONTEXTE

La Migration au Burundi

Avant l'époque coloniale, le Burundi, comme tous les pays du monde, a connu tout le long de son histoire des mouvements de populations dans des contextes forts divers d'invasions, de conquêtes, des persécutions par des pouvoirs monarchiques autoritaires, de fuite devant des catastrophes comme la sécheresse et les famines. Ces flux furent aussi bien internes qu'externes, dans une époque où les frontières étaient elles-mêmes encore mouvantes.

Les indices de ces mouvements sont visibles à travers la langue et la culture burundaises qui se retrouvent répandues dans des populations peuplant les pays voisins - l'actuel RDC dans les hauts plateaux des montagnes qui bordent à l'Ouest le Lac Tanganyika et dans la plaine de la Rusizi, - l'actuelle Tanzanie au Nord Est dans la province du Bugufi, ancienne province du Burundi rattachée au Tanganyika Territory par la Conférence de Berlin et - l'ancien royaume du Buha (Est et Sud Est de Burundi).

Avec le mandat et la tutelle confiés à la Belgique sur le Ruanda-Urundi après la première et la deuxième guerres mondiales, la migration va se poursuivre de façon organisée vers le Congo Belge, afin de fournir aux mines du Katanga une main d'œuvre laborieuse et peu coûteuse. Naturalisée au moment de l'indépendance et complètement intégrée notamment par les mariages avec la population locale, cette population, dont le nombre est peu connu, a gardé peu de liens avec le pays d'origine.

En même temps, durant toute la période coloniale, des populations importantes originaires principalement du Nord et de l'Est du Burundi, fuyant les corvées multiformes, l'impôt de capitation et la chicote imposés par les Belges, ou attirées par des salaires intéressants, sont allées périodiquement chercher du travail rémunéré dans les plantations des colons britanniques ou indiens en Ouganda. Nombreux sont les Burundais qui s'y sont installés de manière définitive et qui, à l'indépendance de l'Ouganda, ont été naturalisés.

Cette population d'origine burundaise est estimée par les autorités ougandaises à un million et demi et évaluée au double par les concernés. Elle garde avec le Burundi des relations assez lointaines marquées par un désir de renouer des liens culturels et économiques plus fonctionnels. Un flux migratoire burundais d'importance mineure est entrain de reprendre vers le Sud de l'Ouganda, attiré par les possibilités d'emploi dans l'agro-élevage intensif qui se développe dans cette région.

Il faut noter que, quand on parle du phénomène migratoire au Burundi, les données de cette migration au cours de la période coloniale ne sont pas prises en compte dans les rapports internationaux.

L'indépendance du Burundi, dans un contexte sociopolitique mal préparé par le colonisateur, et caractérisé par l'inexpérience démocratique et la mauvaise gouvernance, sera suivie de confrontations et de conflits internes qui vont provoquer des flux de migration forcée, dont les pics se situent sur les années 1965, 1972, 1988, et de 1993 à 2005.

Particulièrement, les événements de 1972 et de 1993 jetèrent sur le chemin de l'exil beaucoup de burundais vers les pays limitrophes, mais aussi vers d'autres pays plus lointains. Au moment de l'élaboration de cette politique, cette population a pu se stabiliser sur place ou bénéficier des solutions durables suivantes:

- Presque tous les réfugiés burundais se sont rapatriés du Rwanda et de la RDC suite aux élections démocratiques de 1993 au Burundi, à la guerre qui a surgi dès 1990 au Rwanda, et à l'insécurité généralisée qui sévit jusqu'à ce jour dans les provinces de l'Est de la RDC. Selon les données du HCR, Il resterait autour de 5000 réfugiés burundais en RDC².
- Près de 600.000 anciens réfugiés en Tanzanie ont regagné volontairement leur pays entre les années de 2000 à 2012 et se réinsèrent dans leur milieu d'origine. Les moments forts de ce rapatriement se situent entre les années 2005 et 2008, période qui a connu un rapatriement de 510.000 réfugiés de Tanzanie organisé par le HCR. Un programme de l'OIM s'est occupé de l'encadrement du rapatriement forcé des derniers 35.000 réfugiés³ qui n'ont pas pu être intégrés dans les autres solutions durables. Il resterait en 2014 près de 26.000 réfugiés autour de KIGOMA en attente de rapatriement ou d'autres solutions durables⁴.
- 180.000 anciens réfugiés burundais⁵ bénéficient d'une politique d'intégration locale jusqu'à l'acquisition de la nationalité tanzanienne. La Tanzanie voudrait répartir ses nouveaux citoyens d'origine burundaise sur l'ensemble du territoire.
- Tout le long de cette période d'exil, un nombre peu connu de cette population réfugiée a pu bénéficier de programmes individuels de réinstallation dans des pays tiers comme les Etats Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie, la Nouvelle Zélande et certains pays européens (Belgique, Pays Bas, Norvège, Suède). Le contingent le plus important est celui concernant près de 13 000 Burundais initialement réfugiés en

² Rapport du HCR 2010.

³ OIM 2012.

⁴ Chiffres du Rapport du HCR 2010.

⁵ HCR 2010.

Tanzanie, transférés et réinstallés aux USA entre 2006 et 2007 sur base d'un accord particulier entre les USA, la Tanzanie et le HCR⁶.

- La crise qui a débuté en 1993 a induit un nouveau flux migratoire, particulièrement vers l'Europe, les Etats Unies, le Canada et l'Australie, et aussi l'Afrique (Kenya, Ouganda, Zambie, Afrique du Sud) aussi bien sous le statut de réfugié que sous des systèmes de protection temporaire ou subsidiaire.
- Depuis 1993, beaucoup d'étudiants partis poursuivre leurs études ou faire des recherches dans les pays occidentaux ne sont pas revenus au pays d'origine à l'issue de leurs études, pour motif de situation de guerre et d'insécurité au Burundi.
- Depuis 1995, la fin de la guerre au Rwanda et la pénurie de cadres dans ce pays ont incité beaucoup de cadres burundais de haute qualification à migrer vers ce pays, attirés par une plus grande reconnaissance de leur valeur professionnelle et par un salaire supérieur, tout en étant, en même temps, motivés par la possibilité de concourir au développement de leur pays d'origine en y envoyant des fonds et en y transférant au retour des compétences. Nombreux professeurs d'universités, médecins spécialisés, ingénieurs, cadres des banques, techniciens de tous genres, acteurs économiques dans les services comme le transport, les communications ont pu acquérir dans ce pays un statut de résident permanent. Selon une étude de 2007⁷, on estime que l'enseignement supérieur burundais a perdu dans cette migration 63% de ses professeurs, certains continuant à prester au Burundi à titre de professeurs visiteurs.
- Après une période d'hésitation durant laquelle l'emploi local était privilégié par l'autorité politique, les fonctionnaires burundais de hautes qualifications commencèrent aussi à solliciter des emplois dans les organisations internationales au début des années 1980. Aujourd'hui, on constate que les burundais se battent sur ce terrain de l'emploi international avec les mêmes chances que les ressortissants des autres pays. Les statistiques ne sont pas encore disponibles.
- Une autre migration vers l'Asie, principalement la Chine et les pays du Moyen Orient s'amorce timidement ces derniers temps, principalement pour des raisons d'études et de commerce. Les chiffres restent peu connus. En guise d'exemple, Dubaï, est la première destination privilégiée pour la migration de commerce compterait un nombre relativement important de migrants de statut aussi bien régulier qu'irrégulier.

⁶ HCR 2010

⁷ Problématique de la fuite des cerveaux à l'Université du Burundi. Etude par le Pr Midende, 2007

Par ampliation des données de la Banque Mondiale⁸ datant de 2010, en intégrant les données récentes du changement du statut en Tanzanie, on peut estimer la Diaspora burundaise à près de 365.000 personnes dont : 206.000 (180.000 viennent d'avoir la nationalité) en Tanzanie, 100.000 en Ouganda, 20.000 au Kenya, 20.000 en Amérique: (Canada : 6.000, Etats Unis : 14.000), 15.000 en Europe, 2000 en Asie et Océanie ; 38 burundais sur 1000 vivaient donc à l'extérieur du pays. Le gros de ces flux migratoires ayant été provoqués par des problèmes sociopolitiques, telle ou telle composante ethnique ou sociale de la population burundaise a été plus frappée à un moment donné par telle ou telle crise, et les données disponibles ne sont pas suffisamment subdivisées dans l'espace et dans le temps pour permettre l'identification des groupes marginalisés. Il est cependant reconnu que ce sont les crises de 1972 et 1993 qui ont le plus marqué les esprits et qui ont mis le plus grand nombre de Burundais sur les chemins de l'exil.

Contexte économique et social

Le Burundi, avec une population de 8.053.574 habitants en 2008 (RGPH, 2008) (soit, avec une augmentation annuelle de 2,4%, une population de 9.285.139 fin 2014, sur une superficie de 27 834km², figure parmi les pays les plus pauvres du monde. Son indicateur du développement humain (0,389) en 2013 le classe au 180^{ème} rang sur 186 pays (PNUD 2014) et son PIB par habitant (305 \$ en 2013⁹) est inférieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (619 \$).

Le secteur agricole constitue le pilier central de l'économie burundaise, employant 90 % de la main-d'œuvre, et comptant en moyenne 43 % du PIB. Le café est le principal produit d'exportation, sa part dans les exportations globales ne représente pas moins de 80 %, suivi du thé qui contribue fortement à la création d'emplois et de revenu en milieu rural. Trois quart de la production provient des plantations villageoises. Par conséquent, l'économie du Burundi s'est révélée être extrêmement vulnérable aux risques de fluctuation des prix sur le marché du thé et du café (OCDE, OMC, 2011).

Bien que sa performance soit nettement supérieure à celle du secteur primaire (5.1% de croissance contre 1.5% entre 2005 et 2010), la part relative du secteur secondaire dans l'économie burundaise a faiblement progressé au cours de la période considérée. En 2010 sa contribution au PIB était de l'ordre de 17% et le secteur était encore largement dominé par des entreprises publiques (Stratégie Nationale de Développement Industriel, 2012).

⁸ World Bank : Migration and Remittances 2010

⁹ IMF/BURUNDI, Staff Report for the 2014 Article IV for Consultation V Review under the three years - Arrangement under extended credit facility and request for modification of the performance criteria; July 2014 , Page 25.

A l'exception de quelques entreprises plus importantes (bières, limonades, cigarettes, savons et matériaux de construction), le tissu industriel burundais est caractérisé par une prédominance de micro et petites entreprises actives dans le secteur agroalimentaire et produisant essentiellement pour le marché local. La croissance du secteur est par conséquent étroitement corrélée à la production agricole, et elle est limitée par la situation d'enclavement du pays, ainsi que par la vétusté des équipements et les coûts élevés de production, le manque de qualification de la main d'œuvre et le coût de l'énergie et des services financiers (Stratégie Nationale de Développement Industriel, 2012).

Le secteur tertiaire a enregistré les taux de croissance les plus importants sur la période considérée. Il représente en 2010 près de 37% du PIB et a contribué en 2009 à 50% de la croissance économique du pays (1.7% sur 3.4%). Ce secteur a bénéficié de l'expansion du secteur public, fortement soutenue par l'aide extérieure, et est essentiellement dominé par les activités liées aux transports et aux télécommunications. A terme, la croissance du secteur tertiaire pourrait être compromise par le manque de main d'œuvre suffisamment qualifiée (Stratégie Nationale de Développement Industriel, 2012).

La performance du Burundi est largement inférieure à la moyenne des autres pays de la Communauté Est-Africaine, à laquelle il a adhéré en 2007. Ces faiblesses économiques sont attribuées, dans une large mesure, à sa dépendance envers un secteur agricole peu performant, à un déficit important en énergie électrique, l'une des contraintes majeures aux investissements privés, ainsi qu'à l'instabilité politique (CSLP II, 2012).

Sur un plan social, le chômage frappe durement les jeunes et aggrave la pauvreté. Les opportunités d'emplois sont rares et peu durables. Face au problème de l'emploi des jeunes, les réponses apportées jusqu'à ce jour ont consisté en des mesures d'urgence, notamment la promotion des programmes de travail temporaire pour les démobilisés et l'exécution d'un certain nombre de projets pilotes en vue de stimuler l'activité économique locale ou la réintégration des groupes affectés par la crise. En outre, l'organisation de stages de premier emploi en faveur des jeunes diplômés, l'appui pour l'accès au microcrédit et la création de centres pour jeunes au niveau des communes ont permis à quelques jeunes d'accéder à l'emploi et au revenu ainsi que d'acquérir des expériences qu'il conviendra de valoriser. Mais à terme, ces interventions ciblées sur certaines catégories de jeunes doivent être repensées pour dépasser l'urgence et promouvoir des emplois durables (Agenda pour le Développement post 2015, Rapport sur les consultations nationales du Burundi, 2012).

Le défi populationnel se manifeste par une forte pression démographique (310 habitants/km² en 2008, soit 334 habitants/km² fin 2014), l'extrême jeunesse de la population (50 % ont

moins de 17 ans et les 2/3 ont moins de 25 ans), le niveau de fécondité très élevé (5,5 enfants par ménage), le taux d'accroissement rapide de la population (2,4 % l'an de 1990 à 2008). L'expansion démographique risque d'annihiler les efforts de développement, en premier lieu, dans le secteur agricole où la pression foncière devient une bombe à retardement (diminution et appauvrissement des terres cultivables et des pâturages, dégradation progressive des forêts, diminution de la taille des exploitations familiales)¹⁰. Ces différents facteurs ont pour conséquences, la baisse de la production agricole et la génération des conflits fonciers¹¹.

Malgré ces difficultés, le Burundi recèle d'importantes potentialités agricoles en dehors des produits traditionnels (café, thé, et le coton dans une moindre mesure). Les filières fruitières et horticoles, les huiles essentielles et d'autres produits d'exportation comme le macadamia, sont très prometteurs. Les activités de pêche peuvent également s'accroître grâce à une meilleure valorisation des ressources du Lac Tanganyika et permettre la production pour la consommation locale et l'exportation (Rapport BAD, 2012).

Le secteur minier représente un autre potentiel porteur de croissance (trois gisements de nickel dont les réserves sont estimées à environ 260 millions de tonnes). Il est, hélas, encore sous-exploité en raison du manque d'infrastructures (énergie et transport), du manque de tradition minière sans oublier l'instabilité qu'a connue le Pays pendant des décennies.

Les défis sont certes nombreux, mais les plus importants restent la maîtrise de la démographie, l'accroissement de la production agricole, l'efficacité de la dépense publique, le développement du secteur privé, le développement du secteur énergétique et minier, le renforcement des capacités. Le contexte post conflit est toujours marqué par la gestion des migrations forcées (retour des réfugiés et des déplacés internes

Les Accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation de 2000 ont permis de sortir le pays d'une guerre civile ayant duré plus de dix ans. Le processus de paix, de reconstruction et de relance du développement est engagé au profit des populations durement touchées par des années de conflits. Pour parvenir à ce but, le Gouvernement de la République du Burundi avec l'appui de ses partenaires, a élaboré des outils pertinents (Vision 2025, CSLP II et les autres stratégies nationales) permettant d'atteindre les objectifs de performance fixés.

¹⁰De 1,04 hectare par ménage en 1973, à 0,5 hectare en 2009 (CSLP II, 2012).

¹¹La Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB), a enregistré 16 354 conflits entre juillet 2007 et juillet 2010, soit une moyenne de 5 451 conflits par an (CSLP II, 2012).

Cadre institutionnel et politique

Par l'adoption de la Politique Nationale de Migration, le Gouvernement de la République du Burundi met en place une politique plurisectorielle, équilibrée et pertinente permettant d'orienter ses décisions et actions dans le domaine de la gestion des migrations, dans un souci de complémentarité entre l'encadrement et la facilitation de la migration. Il le fait tout en veillant à prendre en considération le contexte politique, économique, et social sans cesse en évolution aux niveaux local, national, régional et international.

En ce qui concerne la Diaspora, le Gouvernement de la République du Burundi a des objectifs précis suivants :

- Favoriser l'inclusion de la migration dans les stratégies transversales du Gouvernement, en particulier dans les cadres stratégiques de développement et de lutte contre la pauvreté;
- Protéger et promouvoir la Diaspora et sa participation au développement du Burundi;
- Défendre les intérêts des Burundais à l'étranger, notamment dans le cadre de leur séjour, leur retour et réintégration au Burundi;
- Développer un cadre de dialogue permanent entre le Gouvernement et la Diaspora.¹²

En vue d'atteindre ses objectifs, le Gouvernement de la République du Burundi se concerta et coordonne sa Politique de Migration et de la Diaspora et en fait le suivi par l'intermédiaire d'un organe consultatif interministériel sur la migration: Comité Interministériel sur la Migration (CIM). Le CIM rassemble des représentants (points focaux) de la Présidence de la République et de plusieurs ministères concernés par la migration notamment ceux ayant en charge l'Intérieur, la Sécurité Publique, les Relations Extérieures et la Coopération Internationale, la Justice, le Travail, la Solidarité Nationale, l'Intégration dans la Communauté Est-africaine, les Finances et la Planification du développement économique, le Commerce, la Santé et l'Education.

Chaque ministère élabore sa propre stratégie de la migration en tenant compte de la stratégie globale du Gouvernement. Par arrêté N. 120/VP1/06/du 24/11/2014, portant nomination des membres de la commission chargée de l'élaboration de la Politique Nationale de la Diaspora, le Premier Vice-Président de la République a mis en place une Commission Interministérielle pour appuyer le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale dans l'élaboration de la Politique.

¹² Décret 100/101 du 3 avril 2013

En ce qui concerne la Diaspora, il existe déjà des mécanismes de coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et celle-ci, par le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale interposé, agissant à travers la Direction de la Diaspora mise en place en 2009. Depuis quelques années, les Premiers Conseillers des Missions Diplomatiques et Consulaires sont particulièrement chargés des relations avec la Diaspora. A l'occasion de visites officielles ou de travail, des rencontres régulières entre la Diaspora et les plus hautes autorités du Burundi sont organisées. La contribution de la Diaspora est aussi sollicitée lors de l'organisation de conférences, séminaires, colloques, ateliers, etc.

Il revient à la Direction de la Diaspora, entre autres attributions, d'élaborer une politique de la Diaspora en vue de créer un lien de coopération dynamique, durable et effectif entre le Burundi et sa Diaspora.

Depuis 2012, l'organisation d'une semaine de la Diaspora rééditée chaque année, permet aux Burundais de l'étranger de participer à la vie du pays par leurs apports à travers les thèmes qui leur sont proposés.

Par l'intermédiaire de plusieurs associations, la Diaspora est aussi impliquée dans des interventions diversifiées dans les domaines scientifique, économique et social, dans l'enseignement universitaire par des prestations temporaires, le transfert des fonds, les investissements fonciers et immobiliers, les interventions dans le développement communautaire local à travers des associations de développement et l'ouverture d'entreprises de services et autres.

Depuis 2001, des experts de la Diaspora ont participé dans le renforcement des capacités des institutions burundaises à travers le Programme MIDA, dans trois secteurs prioritaires définis par le Gouvernement de la République du Burundi, à savoir la santé, l'éducation, le développement rural.

Le Burundi fait référence aux migrations dans ses stratégies relatives à la réduction de la pauvreté (CSLP II), notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources de la Diaspora, et la participation des expatriés à des activités liées au développement de leur pays d'origine.

Cartographie des instances et des acteurs principaux :

1/ Autorités gouvernementales impliquées dans la gouvernance des migrations

Présidence de la République :

- Echanges avec la Diaspora lors de visites officielles, et intégration de son apport dans la politique de développement global du pays.

Ministère en charge des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale:

- Relations diplomatiques avec les pays de destination, services de consulats et d'ambassades pour la Diaspora,
- Protection nationale des migrants,
- Négociation des protocoles de migration assistée et de réadmission sur le territoire,
- Relations avec les Diasporas,
- Identification des domaines d'action conjointe,
- Consultations des groupes de Diaspora,
- Bases de données de la Diaspora et des associations de la Diaspora à l'étranger.

Ministère en charge de l'Intérieur :

- gouvernance de la migration, protection juridique

Ministère en charge de la Sécurité Publique :

- organes de gestion des frontières, de la migration, Police

Commissions Interministérielles sur les migrations (CIM) et sur la Diaspora :

- Concertation, coordination, suivi et évaluation de la politique des migrations

2/ Autres autorités gouvernementales dont la responsabilité thématique est concernée par la migration

Ministère en charge du développement communal:

- Lien avec la migration en ce qui concerne le développement communautaire.
- Relations avec les organisations de la Diaspora pour le développement décentralisé.

Ministères en charge du Commerce, du Tourisme des Affaires économiques :

- Imposition et les droits afférents aux biens immobiliers,
- L'épargne des migrants, les investissements, l'innovation, la demande de marchandises nationales dans les pays de destination;
- Le suivi de l'application des principes universelles régissant le commerce des services.

Ministère en charge des Affaires de l'EAC :

- Suivi de l'application du Protocole du Common Market en ce qui concerne la libre circulation des personnes et de la main d'œuvre, et les droits corollaires de résidence et d'établissement

Bureau des statistiques:

- Collecte de données sur les migrations et sur les conditions de vie des ménages

Ministère en charge de la Santé:

- Lien avec les migrants sur les questions de fuite des personnels de santé et d'autres questions liés à la migration et la santé publique (gestion d'épidémies, implication de la Diaspora dans l'envoi de matériel etc.)

Ministère en charge de l'Équipement:

- Lien avec les migrants sur les questions d'équipement, d'accès aux infrastructures pour les migrants de retour et d'investissements des Diasporas dans les infrastructures

Ministère en charge du Travail et de la Sécurité Sociale:

- Lien avec les migrants sur les questions d'opportunités d'emploi
- Lien avec les migrants sur les questions de sécurité sociale

Ministère en charge de l'Enseignement:

- Lien avec les migrants sur les questions de reconnaissance des diplômes, de pénurie de main-d'œuvre qualifiée, d'accès limité à l'éducation, d'émigration du personnel enseignant, d'accès à l'enseignement supérieur.

Ministère en charge de l'Agriculture:

- Lien avec les migrants en ce qui concerne le développement rural et les investissements dans l'agriculture

Ministère en charge des Finances et de la Planification du Développement:

- Intégration de la migration dans la planification du développement, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour améliorer les capacités,
- Lien avec les migrants en ce qui concerne l'exonération des biens et services envoyés par la Diaspora

3/ Recherche et milieu universitaire, société civile

Chercheurs, instituts de recherche et universités impliqués dans le domaine de la migration:

- données et informations sur les Diasporas, souvent établies sur la base de travaux sur le terrain et de données empiriques

Société civile, notamment les ONG, les organisations de femmes, les organisations des droits de l'Homme, les medias, les associations de la Diaspora:

- Connaissance de la situation des migrants dans les pays de destination,
- Connaissances sur les migrants de retour et leur famille restée sur le territoire

N.B. Cette cartographie n'est pas exhaustive. Elle devra évoluer avec les institutions

CHAPITRE 2. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET SA DIASPORA - ETAT DES LIEUX

Le Burundi compte à l'étranger des milliers de ses ressortissants. Hormis le nombre de réfugiés pour cause de crises socio-politiques, de nombreux Burundais se sont expatriés principalement dans les pays des grands lacs (RDC, Rwanda, Kenya, Tanzanie, Ouganda, Zambie), en Europe (Belgique, Pays-Bas, Royaume Uni, pays scandinaves), en Amérique (Etats Unis d'Amérique, Canada) et en Asie (Chine). Les motifs de départ sont assez variés, mais tiennent spécifiquement aux multiples conflits fratricides des décennies passées.

Les Burundais de l'étranger, bien qu'ayant des parcours migratoires souvent très différents, se sont organisés légalement dans les pays d'accueil en associations avec la volonté de s'entraider mais aussi de participer au développement de leur pays d'origine.

Cette Diaspora reste cependant peu structurée, vu les ambitions qu'elle s'est assignées et l'espoir que le Gouvernement porte en elle pour sa contribution au développement. Elle est également traversée comme toutes les Diasporas du monde par des divergences d'approches et de leadership. Les débats en son sein reflètent les contingences politiques internes du pays. Mais la volonté de dépasser les clivages pour aller vers des regroupements ou des fédérations existe. Cela se vérifie par les nombreuses tentatives de rapprochement des différentes positions des leaders associatifs basés dans les pays d'accueil.

La dynamique organisationnelle de la Diaspora burundaise est forte en Europe, au Canada ou aux Etats-Unis. Au-delà des questions de leadership et des stratégies de positionnement des différents acteurs, l'objectif de contribuer au développement du pays semble être l'élément agrégatif des différentes tendances de la Diaspora burundaise.

A partir de certains pays d'accueil européens et nord-américains, une Diaspora active pour la reconstruction du pays se profile. Son plaidoyer auprès du Gouvernement burundais est déjà en place. Il se traduit par des revendications de baisse de coût des documents de voyage comme le passeport, l'accès au foncier, la reconnaissance de l'apport de la Diaspora dans le renforcement de la démocratie et le développement, entre autres.

Ce dynamisme organisationnel reste encore faible dans les pays africains où la représentativité de la Diaspora semble être la plus forte par rapport aux autres parties du monde. Cela est dû sans doute aux trajectoires migratoires et aux caractéristiques de la Diaspora dans les différents pays d'accueil et à d'autres enjeux tels que l'importance des réfugiés dans ces pays et la question de leur retour et réinsertion socio-économique dans le

pays. A ce niveau, les acteurs internationaux (UNHCR, OIM) sont au-devant de certaines initiatives qui ne sont pas forcément liées à des questions de Diaspora. Il conviendrait de tenir compte des potentialités de la Diaspora en Afrique, même si son organisation et son leadership reste encore faible.

Les rôles de la Diaspora se sont accrus pendant les deux dernières décennies. Son rôle de pourvoyeur d'argent pour subvenir aux besoins des familles restées sur place est le plus connu et le plus légitimé. Le montant total annuel de ces envois de fonds au pays est difficile à estimer à cause de l'existence de nombreux circuits informels et de l'intérêt porté à de telles statistiques par les canaux formels de transferts de fonds et les autorités elles-mêmes. Les envois de fonds par la Diaspora sont probablement d'une importance capitale dans l'économie du pays.

A cause de la non-canalisation de ces transferts vers des objectifs de production et de réduction de la pauvreté, la consommation dans les ménages semble être la première finalité d'utilisation de ces fonds.

En outre, la Diaspora manifeste la volonté de contribuer au développement du Burundi. Cela se concrétise par des actions d'appui, d'accompagnement des communautés dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture, des sciences et techniques, des sports, de la coopération décentralisée (jumelage par exemple) et des envois de matériel. Toutes ces actions de la Diaspora restent à être évaluées et à être insérées dans les objectifs globaux ou locaux de développement du pays. La prise en compte du lien « Migration et Développement » en général et en particulier les questions de Diaspora dans les programmes globaux ou sectoriels de développement donnera à coup sûr une nouvelle dynamique et de nouvelles opportunités pour le développement local et communautaire.

Ce début d'engagement de la Diaspora, de façon consciente et structurée, autour d'organisations associatives, mais non encore fédérées, a reçu un écho favorable auprès du Gouvernement de la République du Burundi, qui a défini le cadre politique des actions envisagées par la Diaspora.

De son côté, le Gouvernement de la République du Burundi a pris en compte les aspirations de la Diaspora par des actions concrètes au niveau institutionnel. En effet le Président de la République du Burundi a signé le Décret N° 100/180 le 27 octobre 2009 portant réorganisation du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale et qui crée en son sein la Direction de la Diaspora. Selon le décret n° 100/101 du 3 avril 2013 qui révisé le décret n° 100/180 du 27 octobre 2009, cette direction est chargée de suivre de près les questions de la Diaspora, de participer aux fora organisés par la Diaspora, d'encourager la Diaspora à participer aux fora la concernant organisés par le Gouvernement

de la République du Burundi, d'informer les Burundais de l'étranger, de leur porter assistance, de les protéger et défendre leurs intérêts, d'élaborer une politique et un statut de la Diaspora et de suivre les questions liées à l'émigration des Burundais.

Le Gouvernement de la République du Burundi œuvre au rétablissement de la confiance avec la Diaspora. Avec son soutien, depuis 2006, plusieurs conférences internationales ont été organisées. Du 28 au 30 juin 2012, Une conférence nationale de la Diaspora, a été organisée à Bujumbura et placée sous le signe du renforcement du dialogue entre le Gouvernement et la Diaspora à travers sa représentation. La conférence avait pour thème « *l'apport de la diaspora burundaise dans le renforcement de la démocratie et du développement* ». Plusieurs experts dont ceux de la Diaspora ont été invités pour animer des communications sur des thèmes aussi variés que la politique de Diaspora, le climat des affaires au Burundi, le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, et la politique nationale en matière de tourisme.

L'engagement du Gouvernement de la République du Burundi en faveur de la Diaspora s'est encore manifesté à travers la Semaine de la Diaspora organisée par le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale, du 28 juillet au 2 août 2014, à Bujumbura, sous le thème « *La Diaspora burundaise : devenir le cheval de bataille pour l'investissement avisé, la culture de l'innovation et le transfert des connaissances et du savoir-vivre au Burundi* ». D'importantes recommandations ont été faites par les participants à cette activité.

La Diaspora peut apporter son concours précieux à la mise en œuvre du CSLP II en encourageant les experts et les détenteurs de capitaux de la Diaspora à investir dans l'accroissement de la productivité.

CHAPITRE 3. JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE DE LA DIASPORA

La Diaspora burundaise est établie sur tous les continents. L'existence de cette Diaspora se confond avec l'histoire douloureuse émaillée de conflits armés qu'a connus le pays dès le début des années 1960 où des milliers de Burundais ont pris le chemin de l'exil.

Après des décennies de conflits et d'instabilité sociopolitiques, les autorités burundaises sont à présent engagées dans un processus de consolidation de la paix et du développement. Certains membres de la Diaspora ont participé aux institutions de la transition. Depuis 2009, le Gouvernement de la République du Burundi a créé une Direction de la Diaspora pour prendre en compte les intérêts, les aspirations et la contribution des Burundais de l'étranger au développement de leur pays d'origine. Cela a permis d'instaurer la confiance entre les membres de la Diaspora et les autorités. La Politique de la Diaspora doit permettre de renforcer cette confiance à travers des actions pour la paix, la cohésion nationale et le développement.

Les Missions Diplomatiques et Consulaires sont responsabilisées pour la protection et la défense des droits des Burundais de l'étranger mais n'ont pas nécessairement les moyens de leur prêter assistance. Les actions à mener dans le cadre de la Politique viseront à améliorer l'offre de services des Missions Diplomatiques et Consulaires et une meilleure protection des Burundais de l'étranger.

L'apport financier de la Diaspora d'une valeur de 158,14 millions de dollars US (soit une moyenne de 31,63m par an) entre 2009 et 2013 (Banque de la République du Burundi)¹³ représente une part non négligeable dans l'entretien des ménages et dans l'économie du pays. Les montants de ces envois de fonds ne sont pas estimés à leur juste valeur du fait des transferts informels. Ces fonds ne sont pas le plus souvent canalisés vers des secteurs productifs. En dehors des cadres de jumelage qu'ils entretiennent avec les pays d'accueil, les membres de la Diaspora investissent très peu en termes de développement, exception faite de quelques aides envoyées à leurs familles. La contribution de la Diaspora burundaise au développement du pays semble être en deçà de l'important capital économique dont elle recèle.

Il existe des ressources humaines burundaises basées à l'extérieur dont l'énorme potentiel devrait profiter au développement du pays. Mais, ces compétences qui sont souvent de grands médecins, experts, ingénieurs et autres scientifiques dans différents domaines, ne sont pas répertoriées et leur profil n'est pas dressé pour leur orientation vers les secteurs de

¹³ Rapport Annuel BRB/Balance des paiements

développement. De plus elles sont impliquées dans d'importants réseaux scientifiques et technologiques au niveau international. L'exploitation de ces réseaux par l'établissement de partenariats pourrait beaucoup profiter au pays. La Politique de la Diaspora permettra de créer d'une part, des synergies entre les compétences burundaises de l'étranger elles-mêmes et d'autre part, entre elles et les compétences restées sur place.

Les actions à mener dans le cadre de la Politique contribueront à la valorisation du capital économique et humain de la Diaspora par la mobilisation des compétences, la facilitation et la canalisation des transferts financiers et des technologies vers les secteurs de développement. Elles contribueront aussi à la réduction des coûts et de la part de l'informel dans les envois de fonds.

D'origine sociale et de composition diverses, les Burundais de l'étranger sont en grande partie issus des grandes vagues successives de ces migrations forcées qui ont atteint leurs points culminants, principalement, en 1965, 1972, 1988 et 1993. La plupart des Burundais de l'étranger ont quitté leur pays pour des raisons politiques et de sécurité. Mais dans une moindre mesure, d'autres l'ont quitté selon les cas, pour poursuivre leurs études ou pour des raisons professionnelles. Cette Diaspora composite a gardé des liens très forts avec le pays. Cependant, il n'existe pas de statistiques fiables sur les Burundais de l'étranger en ce qui concerne leur nombre, leurs profils, leur répartition à travers le monde, leurs domaines d'activités, leur statut. La Politique de la Diaspora contribuera à la mise en œuvre d'actions concourant à une meilleure connaissance de la Diaspora, à lui apporter l'assistance nécessaire et favoriser sa participation au développement.

L'existence d'une Politique de la Diaspora est donc nécessaire pour l'implication des Burundais de l'étranger au développement du pays à travers des actions spécifiques. Cela permettra d'aller vers une synergie des actions de tous les fils et filles du pays, une affirmation d'une plus grande citoyenneté comme Burundais à part entière, une meilleure coordination interinstitutionnelle pour la réalisation de leurs projets et une participation accrue dans le processus de développement.

CHAPITRE 4. LES AXES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA DIASPORA

4 a) Axes stratégiques

La Politique Nationale de Migration de la République du Burundi¹⁴ reconnaît l'apport de la Diaspora au développement du pays. L'engagement de la Diaspora doit être facilité, renforcé et rendu plus visible. Son rôle et sa promotion doivent être inscrits dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté au Burundi.

Il est important de mieux connaître le nombre et le profil des Burundais de l'étranger et de suivre leur évolution par l'intermédiaire d'une base de données fiable régulièrement complétée par un service techniquement outillé, et appuyé par les Missions Diplomatiques et Consulaires du Burundi. La création d'un site internet permettra aussi aux membres de la Diaspora de donner des informations sur leurs domaines d'expertise.

Le volume des transferts de fonds doit être mieux connu et les produits financiers doivent être négociés pour encourager et faciliter les transferts de fonds par la réduction des coûts. Il en est de même du volume des transferts de biens divers (médicaments, équipements informatiques ou autres) pour réduire les frais et taxes qui les frappent. La Politique de la Diaspora encourage les initiatives communautaires pour qu'une partie de ces transferts soit orientée vers des projets de développement local.

Pour les Burundais souhaitant revenir au pays de manière temporaire ou définitive afin de partager leurs compétences et leurs expériences ou investir au pays, le Gouvernement de la République du Burundi encourage leur retour et mettra en place des conditions incitatives. Ils peuvent aussi effectuer des missions de courte durée pour apporter leur expertise dans les secteurs prioritaires de développement du pays sans perdre leur emploi dans le pays de résidence. Il faut créer des mécanismes d'investissement, même à distance.

La Diaspora peut aussi aider à développer des partenariats bilatéraux et multilatéraux pour réaliser des projets. L'accent devra être mis sur le cofinancement en vue de la création d'entreprises, d'activités génératrices d'emplois et de richesses.

Dans les pays de destination, les membres de la Diaspora peuvent jouer un rôle important dans la promotion du Burundi comme pays touristique et offrant des opportunités d'investissement en utilisant leurs réseaux professionnels et sociaux. D'autre part, les

¹⁴ Politique Nationale de Migration de la République du Burundi, page 39 à 41

Missions Diplomatiques et Consulaires doivent être mieux outillées pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités.

Les Politiques de Migration et de la Diaspora favorisent la mise en place de mécanismes pour prendre en compte les besoins et les apports de la Diaspora burundaise au sein des institutions de l'Etat.

Il découle de ce qui précède que les axes stratégiques de la Politique de la Diaspora sont :

- Renforcer la confiance entre le Gouvernement et la Diaspora et améliorer la communication réciproque;
- Améliorer la connaissance sur la Diaspora;
- Reconnaître les apports de la Diaspora au développement du pays et renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en matière de Diaspora et développement;
- Valoriser le capital économique, social et humain de la Diaspora;
- Protéger et défendre les droits des Burundais de l'étranger.

4 b) Objectifs de la Politique

OBJECTIF GENERAL :

Prendre en compte les besoins et les aspirations de la Diaspora et maximiser sa contribution au développement du pays.

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

4.1. Renforcer la confiance entre le Gouvernement de la République du Burundi et la Diaspora par des actions spécifiques pour la paix, la cohésion nationale et le développement

4.1.1 Renforcer le dialogue politique et institutionnel avec la Diaspora;

4.1.2 Améliorer l'offre de services des Missions Diplomatiques et Consulaires (documents de voyage, cartes consulaires, pièces d'état civil, autres services sociaux);

4.1.3 Impliquer la Diaspora dans la planification du développement et la mise en œuvre des politiques.

4.2. Améliorer la communication avec la Diaspora

4.2.1. Mettre en place des mécanismes et des outils multimédias de communication appropriés avec la Diaspora;

4.2.2 Veiller à rapprocher les Burundais de l'étranger entre eux et avec les Missions Diplomatiques et Consulaires

4.3. Protéger et défendre les droits des Burundais de l'étranger

4.3.1. Mettre en place un cadre législatif et réglementaire de protection de la Diaspora conformément aux objectifs de la Politique Nationale de Migration;

4.3.2. Veiller à mieux assurer la protection des Burundais de l'étranger;

4.3.3. Faciliter le retour des Burundais en situation irrégulière à l'étranger

4.4. Améliorer la connaissance sur la Diaspora

4.4.1. Disposer de données fiables sur la Diaspora;

4.4.4. Mener des études spécifiques et des recherches sur la Diaspora.

4.5. Reconnaître les apports de la Diaspora au développement du pays

4.5.1. Inventorier les réalisations et les projets de la Diaspora en matière de développement;

4.5.2. Evaluer et rendre visibles les actions de développement de la Diaspora;

4.6. Valoriser le capital économique

4.6.1. Faciliter et canaliser les transferts financiers;

4.6.2. Adopter des mesures incitatives pour les investissements de la Diaspora ;

4.6.3. Promouvoir l'entrepreneuriat de la Diaspora;

4.7. Valoriser le capital social et humain

4.7.1. Mobiliser les compétences intellectuelles, scientifiques et techniques de la Diaspora;

4.7.2. Encourager des partenariats scientifiques et techniques à travers la Diaspora.

4.8. Encourager et/ou renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en matière de Migration et Développement

4.8.1. Etablir des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée impliquant la Diaspora

4.8.2. Etablir des partenariats bilatéraux et multilatéraux en matière de migration et développement

CHAPITRE 5. ACTIONS A MENER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

5.1. Renforcer la confiance entre le Gouvernement et la Diaspora par des actions spécifiques pour la paix, la cohésion nationale et le développement.

Le Gouvernement de la République du Burundi a entrepris sur un plan politique et institutionnel un rapprochement avec sa Diaspora. Cette démarche inclusive s'est concrétisée par plusieurs rencontres avec les Burundais de l'étranger dans les pays d'accueil dans le but de les sensibiliser et contribuer au développement de leur pays d'origine. Il a aussi renforcé les institutions en charge de la gestion de la Diaspora.

Au regard de son histoire et de sa situation actuelle, le Burundi a besoin de la synergie de toutes ses forces vives pour le renforcement de la paix, la cohésion nationale et le développement. La Diaspora a un rôle capital à jouer dans le processus de réconciliation nationale, de consolidation de la paix ainsi que dans la réussite des objectifs de développement tels que formulés dans les politiques et stratégies de portée nationale (Vision 2025, CSLP II, Politique Nationale de Migration) et à formuler dans les politiques sectorielles.

Le renforcement de la confiance entre le Gouvernement de la République du Burundi et la Diaspora passe par :

- le renforcement du dialogue politique et institutionnel déjà engagé avec la Diaspora;
- l'amélioration de l'offre de services des Missions Diplomatiques et Consulaires;
- l'implication de la Diaspora dans la planification du développement et la mise en œuvre des politiques de développement.

Pour atteindre ces objectifs, les actions suivantes ont été formulées :

5.1.1. Elaborer un cadre juridique et institutionnel pour la prise en compte de la Diaspora comme entité particulière.

- Renforcement des capacités institutionnelles de la Direction de la Diaspora;
- Mettre en place une plate-forme nationale de concertation permanente autour de la Diaspora;
- Mettre en place une commission parlementaire chargée de la Diaspora;
- Mettre en place un cadre juridique pour la représentativité de la Diaspora dans les institutions de la République;

- Mettre en place un mécanisme pour la mobilisation de la Diaspora pour la consolidation de la paix et de l'unité de la Nation Burundaise ;
- Faire contribuer la Diaspora aux activités de la Commission Vérité et Réconciliation;

5.1.2. Améliorer l'offre de services des Missions Diplomatiques et Consulaires

- Mettre en place des mesures facilitant l'obtention des documents administratifs et de voyage ;
- Renforcer les capacités des Missions Diplomatiques et Consulaires en général, en particulier en ce qui concerne la protection des Burundais à l'étranger;
- Mettre en place un service d'assistance et de protection des Burundais de l'étranger au sein des bureaux consulaires;
- Mettre en place des conditions incitatives pour les Burundais de l'étranger souhaitant le retour volontaire au pays;
- Soutenir les projets de la Diaspora auprès des gouvernements ou autres organisations des pays hôtes.

5.1.3. Impliquer la Diaspora dans la planification et la mise en œuvre des politiques de développement.

- Faire participer la Diaspora à la conception et à la mise en œuvre des plans de développement;
- Soutenir les initiatives de la Diaspora pour le développement local;
- Intégrer les projets de la Diaspora aux plans locaux et nationaux de développement.

5.2. Améliorer la communication avec la Diaspora

Les années de conflits ont été marquées par la méfiance, d'une part entre les membres de la Diaspora et les autorités au pouvoir, et d'autre part entre les membres de la Diaspora eux-mêmes. La bonne communication entre la Diaspora et les autorités permettra de lever les malentendus voire même les méfiances, de se consacrer à la consolidation de la paix et de faire face à la problématique du développement, ensemble dans une même direction. Pour ce faire, les objectifs et les actions qui y sont liés seront réalisés par la mise en place des mécanismes et des outils appropriés de communication avec la Diaspora, la consécration des journées d'échange et le rapprochement des Burundais de l'étranger.

Pour ce faire, les actions suivantes ont été proposées:

5.2.1. Mettre en place des mécanismes et des outils multimédias de communication appropriés avec la Diaspora

- Elaborer une stratégie de communication avec la Diaspora;
- Renforcer les réseaux sociaux de la Diaspora;
- Sensibiliser les services publics pour bon service d'accueil à l'endroit des Burundais de l'étranger et de leurs partenaires;
- Renforcer le lien entre la Semaine de la Diaspora et la Fête Communale.

5.2.2. Veiller à rapprocher les Burundais de l'étranger entre eux et avec les Missions Diplomatiques et Consulaires

- Encourager la mise en place d'organisations fédératives de la Diaspora;
- Appuyer la participation des Burundais de l'étranger à la commémoration des grands événements du pays;
- Renforcer la mobilisation de la Diaspora;
- Mettre en place un cadre d'échanges permanent entre les organisations de la Diaspora et les Missions Diplomatiques et Consulaires;
- Encourager l'organisation des journées culturelles et économiques dans les pays d'accueil en partenariat avec la Diaspora.

5.3. Protéger et défendre les droits des Burundais de l'étranger

Les Burundais migrent vers les pays de tous les continents. Ils le font dans des circonstances et pour des motifs forts différents (migration volontaire, migration forcée). Dans les pays de destination, ils acquièrent des statuts différents (demandeurs d'asile, réfugiés sous statut de protection internationale, réfugiés sous statut de protection moindre, travailleurs sous contrat, migrants pour des raisons d'études, travailleurs migrants avec résidence permanente, travailleurs migrants temporaires, migrants naturalisés, migrants réguliers, migrants irréguliers, migrants réinstallés, etc.).

Le constat est que tous ces compatriotes ne connaissent pas toujours leur statut, les droits liés à celui-ci ni comment ces droits peuvent évoluer. Ils ont besoin de connaître leurs droits en fonction de leur situation. Les Missions Diplomatiques et Consulaires n'ont pas actuellement les moyens suffisants pour assurer la protection nationale des ressortissants de leur pays.

Certains pays de destination (UE) ont proposé au Burundi des Protocoles de Réadmission sur le Territoire. Ces protocoles n'incluent actuellement pas des mesures suffisantes pour permettre la préparation au retour et la réinsertion dans le milieu d'origine.

L'adhésion du Burundi aux organisations régionales, notamment l'EAC, offre des possibilités de libre circulation des personnes, de droit d'établissement et de résidence. Le Burundi doit être vigilant pour que ses citoyens puissent jouir pleinement de ces droits, et plaider pour que les autres protocoles d'adhésion aux autres organisations d'intégration régionale telles que la CEPGL, la CEEAC et le COMESA puissent inclure les mêmes facilités.

Les actions suivantes sont proposées :

5.3.1. Mettre en place un cadre législatif et réglementaire de protection de la Diaspora conformément aux objectifs de la Politique Nationale de Migration

- Elaborer un cadre juridique de protection des Burundais de l'étranger;
- Renforcer les capacités des Missions Diplomatiques et Consulaires des organisations de la Diaspora en matière de protection des droits des Burundais de l'étranger;
- Sensibiliser les membres de la Diaspora sur les différents protocoles de libre circulation des personnes;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des protocoles de libre circulation des personnes au sein des espaces CEPGL, CEEAC, COMESA et EAC ainsi que d'autres conventions et accords avec des pays tiers.

5.3.2. Veiller à mieux assurer la protection sociale aux Burundais de l'étranger

- Négocier des conventions de sécurité sociale avec les pays hôtes;
- Assurer le suivi des conventions de sécurité sociale existantes;
- Assurer l'assistance aux Burundais de l'étranger en situation irrégulière.

5.3.3. Faciliter le retour des Burundais de l'étranger

- Renégocier les protocoles signés avec certains pays d'accueil;
- Chercher une concertation avec les pays de destination sur la préparation du retour;
- Assurer l'assistance à la réinsertion et à la réintégration socio-économique des Burundais qui retournent au pays d'origine.

5.4. Améliorer les connaissances sur la Diaspora

Le phénomène migratoire connaît des changements rapides dans les directions, les circuits ainsi que dans la durée et touche à de multiples dimensions. Les mouvements migratoires réguliers ou irréguliers, volontaires ou forcés des Burundais, doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des autorités. Une place toujours plus importante faite à la migration internationale va de pair avec un besoin croissant de données et de statistiques crédibles et compréhensibles.

Les mesures visant à la soutenir sont rendues plus aisées lorsqu'elles peuvent s'appuyer sur des données ponctuelles précises. Une meilleure connaissance de la Diaspora permet de lui apporter l'appui et l'assistance dont elle a besoin et d'envisager les actions idoines pour sa contribution au développement.

5.4.1. Disposer de données fiables sur la Diaspora

- Créer une base de données sur la Diaspora
- Etablir un répertoire des compétences de la Diaspora
- Effectuer un recensement de la Diaspora

5.4.2. Mener des études spécifiques et recherches sur la Diaspora

- Faire une étude du profil de la Diaspora (trajectoires migratoires, importance numérique, localisation, secteurs d'activités, organisations sociales, transferts de fonds, projets de développement, etc.);
- Elaborer un programme national d'études et de recherches sur la Diaspora burundaise

5.5 Reconnaître les apports de la Diaspora au développement du pays

Les Burundais de l'étranger ont toujours fait un retour sur leur pays. Selon les cas, ils transfèrent des fonds et des compétences, réalisent des investissements, convoient du matériel sanitaire ou éducatif, mènent des œuvres philanthropiques au profit de leurs compatriotes restés au pays. Mais ces apports multiformes ne sont pas toujours reconnus et sont peu visibles faute de données. Pour donner à ces contributions la place qu'elles méritent, une reconnaissance de leur impact est donc légitime.

Selon les objectifs fixés, les actions suivantes ont été formulées :

5.5.1. Inventorier les réalisations et les projets de la Diaspora en matière de développement.

- Réaliser une étude sur les organisations et associations de la Diaspora et leurs domaines d'activité;
- Réaliser une cartographie des actions et des projets de la Diaspora.

5.5.2. Evaluer et rendre visible les actions de développement de la Diaspora

- Créer des outils de promotion multimédias;
- Organiser des conférences sur les actions de la Diaspora;
- Réaliser des études d'évaluation des actions de développement menées par la Diaspora;
- Organiser des visites de terrain (autorités nationales, Diaspora, société civile et partenaires techniques et financiers du Burundi).

5.6. Valoriser le capital économique

Les Burundais de l'étranger disposent d'un important capital économique qu'il faut valoriser. Les transferts financiers constituent l'élément principal de la contribution de la Diaspora au développement du pays et le nœud entre Migration et Développement.

Selon les données recueillies auprès de la Banque Centrale du Burundi, les transferts de fonds contribuent à la balance de paiement par l'apport de devises étrangères et au financement des investissements ainsi qu' à la réduction de la pauvreté. Des milliers de ménages burundais en bénéficient. Il conviendra, partant, d'engager des actions qui puissent faciliter les transferts financiers et les canaliser vers des secteurs productifs.

La bancarisation des transferts permettra une meilleure canalisation vers le circuit formel et la baisse, à terme, des frais d'envois des fonds. L'offre d'une large gamme de produits et de services attractifs et répondant aux besoins de la Diaspora permettra également d'attirer un volume important de flux monétaires provenant de la Diaspora dans sa diversité.

Les actions ci-dessous sont proposées.

5.6.1. Faciliter et canaliser les transferts financiers

- Contribuer à l'éducation financière de la Diaspora en diffusant les outils de communication sur les moyens efficaces et formels de transferts financiers
- Sensibiliser les institutions de transfert de fonds (poste, sociétés de transferts de fonds, sociétés immobilières, agences d'investissements, sociétés de micro finance, coopératives d'épargne, banques, etc.) pour répondre aux besoins de la Diaspora;
- Prendre des mesures permettant de contribuer à la baisse des frais des transferts de fonds;

5.6.2. Adopter des mesures incitatives pour les investissements de la Diaspora

- Elaborer une stratégie de communication destinée à la Diaspora sur les opportunités d'investissements au Burundi;
- Faire la promotion des produits financiers destinés à l'investissement productif;
- Réaliser une étude comparative sur les codes d'investissements favorisant l'investissement des Diasporas ;
- Accompagner les projets d'investissement de la Diaspora

5.6.3. Promouvoir l'entrepreneuriat de la Diaspora

- Créer des zones industrielles et attribuer des parcelles aux investisseurs de la Diaspora;
- Renforcer les capacités de la Diaspora à l'entrepreneuriat;
- Faciliter les investissements de la Diaspora dans les secteurs structurants (énergie, hydraulique, technologies, bâtiments et travaux publics, etc.);
- Faciliter la joint-venture avec les industriels des pays hôtes.
- Assurer la promotion de l'entrepreneuriat des femmes de la Diaspora;

5.7. Valoriser le capital social et humain

La diaspora burundaise dispose d'un capital social et humain très important qu'il convient de valoriser. Les Burundais de l'étranger acquièrent au cours de leur séjour des connaissances théoriques et pratiques. Ils intègrent des réseaux sociaux et professionnels et tirent des expériences qu'ils peuvent mettre au profit de leur pays à travers l'établissement de partenariats de nature public et privé avec les pays d'accueil.

5.7.1. Mobiliser les compétences intellectuelles, scientifiques et techniques de la Diaspora

- Assurer l'appui à la mise en place d'un réseau des compétences burundaises de l'étranger;
- Elaborer un programme de mobilisation des compétences intellectuelles, scientifiques et techniques;

5.7.2. Encourager les partenariats scientifiques et techniques à travers la Diaspora

- Mettre en place des réseaux d'échange facilitant les synergies et partenariats scientifique et technique entre les membres de la Diaspora et leurs collègues résidant au Burundi.

5.8. Encourager et/ou renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en matière de Migration et Développement

A travers la Politique Nationale de Décentralisation, le Gouvernement de la République du Burundi a attribué aux communautés un rôle très important dans le développement des communes, notamment, dans la promotion du développement économique local, la réduction de la pauvreté et la fourniture des services. La coopération décentralisée est une forme de partenariat qu'entretiennent quelques collectivités de certains pays d'accueil avec les collectivités d'origine des membres de la Diaspora en vue de mener des activités de développement.

Dans le cadre de ce genre de coopération, certaines associations de Burundais de l'étranger ont initié, en partenariat avec les collectivités des pays de destination, des projets d'éducation, de santé, d'amélioration du cadre de l'environnement, en faveur des collectivités locales du pays d'origine. Les initiatives déjà prises sont prometteuses. Elles restent, hélas, très limitées géographiquement et touchent peu de populations. Il faudra donc mener des actions dans le cadre de cette politique, de manière à renforcer l'implication de la Diaspora au niveau du développement local, tout en élargissant la territorialité des actions dans le cadre de partenariats plus consolidés.

5.8.1. Etablir des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée impliquant la Diaspora

- Encourager les partenariats bilatéraux dans le cadre de la coopération internationale;
- Renforcer les jumelages déjà initiés par la Diaspora.

5.8.2. Etablir des partenariats bilatéraux et multilatéraux en matière de migration et développement

- Encourager les partenariats bilatéraux et multilatéraux en matière de migration et développement dans le cadre de la coopération internationale

CONCLUSION

La Politique Nationale de la Diaspora entend, d'une part, réaffirmer la reconnaissance de la Diaspora comme étant des Burundais à part entière, fièrement trempés dans leur identité culturelle et, d'autre part, renforcer leur participation au développement durable de leur pays d'origine par la mobilisation de leur capital humain économique et social.

Le dialogue approfondi et permanent sera un vecteur du renforcement de la confiance entre le Gouvernement et la Diaspora. La communication réciproque ainsi établie permettra de mieux connaître les Burundais de l'étranger, de les protéger et de défendre leurs droits.

La mise en œuvre de cette Politique exigera du Gouvernement, l'élaboration d'un plan d'actions qui prendra en compte à la fois, les objectifs énoncés, une programmation des actions à mener dans le court, moyen et long terme et la définition des responsabilités des acteurs institutionnels (Etat, organismes personnalisés), du secteur privé, de la société civile et de la Diaspora elle-même, chacun dans son domaine et engagement spécifiques.

Les résultats escomptés de la Politique ne pourront être atteints sans la mobilisation d'importants moyens matériels et financiers, des ressources humaines compétentes ayant des capacités techniques et stratégiques élevés. Pour cela, la stratégie de financement prendra en compte les ressources propres de l'Etat et les contributions des partenaires au développement, du secteur privé, de la société civile et de la Diaspora.

Enfin, l'implication de tous les acteurs concernés sera la clé de réussite dans la mise en œuvre de cette Politique. Pour ce faire, la Politique recommande la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation qui comprend essentiellement un niveau sectoriel et un niveau de coordination générale.

ANNEXES

I. TERMINOLOGIE

Certains termes utilisés dans la Politique de la Diaspora sont définis ci-dessous en prenant comme source le Glossaire de la Migration publié par l'OIM en 2006. Ils sont inclus pour favoriser la compréhension des questions de migrations mais ils ne doivent en aucun cas être considérés comme ayant une quelconque valeur juridique dans le cadre de cette Politique.

Admission: le fait d'un Etat d'accorder le droit d'entrer sur son territoire et d'y séjourner. L'admission est présumée lorsque l'individu pénètre sur le territoire national après contrôle au point d'entrée. Inversement, n'est pas réputé admis l'individu qui entre clandestinement sur le territoire d'un Etat.

Agents de surveillance aux frontières (agents aux frontières) Agents de l'Etat affectés aux frontières en vue d'assurer la mise en œuvre de la réglementation relative à l'entrée et à la sortie des personnes et des marchandises.

Apatrides: Individu sans nationalité, soit qu'il n'en ait jamais eu, soit qu'en ayant eu une, il l'ait perdue sans en acquérir une autre. L'état d'apatridie prive l'individu des droits - et supprime les devoirs - attachés à la nationalité, à savoir, notamment, le droit à la protection diplomatique et le droit de revenir dans son pays d'origine. En droit international, la Convention relative au statut des apatrides (1954) organise la condition juridique des apatrides et leur accorde un certain nombre de droits, notamment en matière économique et sociale.

Acquisition de la nationalité: Obtention de la nationalité d'un Etat par une personne réputée étrangère à sa naissance, soit à sa demande, soit à la suite d'un changement dans son statut personnel par l'effet d'un transfert de territoire.

Biométrie: Etude de caractéristiques biologiques des personnes selon des méthodes quantitatives (statistiques, probabilités). Les identifiants biométriques sont des éléments d'encodage des caractéristiques physiques qui permettent de distinguer une personne d'une autre (par exemple: empreintes digitales, images de la rétine, identification de la voix).

Cartes de départ / d'arrivée: Documents complétés par une personne préalablement ou au moment de son arrivée sur le territoire d'un Etat et présentés aux agents de surveillance des frontières en complément des documents de voyage.

Cautionnement: Dépôt de fonds ou de valeurs en vue de garantir une créance éventuelle. Dans le contexte migratoire, un cautionnement peut être exigé de la part d'un étranger afin, notamment de garantir son départ au terme du séjour.

Diaspora: Etat de dispersion d'un peuple ou d'un groupe ethnique à travers le monde. La notion de Diaspora est fréquemment utilisée dans le but de revendiquer une identité commune malgré la dispersion d'un groupe.

Discrimination: Traitement différentiel entre les personnes ou les situations fondé sur un ou plusieurs critères non légitimes. Comportement prohibé par le droit international. Aux termes de l'article 2 al 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), «les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant

sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation>.

Document d'identité: Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat à une personne pour permettre à celle-ci de justifier de son identité.

Documents de voyage: Documents délivrés par les autorités compétentes (autorités nationales ou organisation internationale) à une personne pour permettre à celle-ci de circuler à l'étranger. Le passeport et le visa sont les documents de voyage les plus répandus.

Droits humains: Ensemble de droits et libertés basés sur la dignité de la personne dont l'individu doit pouvoir bénéficier dans ses relations avec les autres individus et l'Etat. Par principe, les droits humains offrent une protection à tous, nationaux et étrangers. Certaines exceptions sont toutefois envisageables, à condition qu'elles soient introduites en vue de réaliser un objectif légitime de l'Etat et qu'elles soient proportionnées à la recherche de cet objectif.

Emigration: Action de quitter son Etat de résidence pour s'installer dans un Etat étranger. Le droit international reconnaît à chacun le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et n'admet sa restriction que dans des circonstances exceptionnelles. Ce droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un Etat autre que l'Etat d'origine.

Entrée: Arrivée d'un individu sur le territoire d'un pays quel qu'en soit le mode, régulier ou illégal, volontaire ou force.

Etranger: Individu n'ayant pas la nationalité de l'Etat considéré.

Exploitation: Action d'abuser d'une personne à son profit (par exemple, exploitation sexuelle, travaux ou services forcés, esclavage, servitude, ou prélèvement d'organes).

Expulsion: Décision par laquelle l'Etat ordonne à une ou plusieurs personnes, étrangères ou apatrides, de quitter son territoire dans un délai déterminé.

Flux migratoire: Nombre de migrants qui se déplacent ou qui sont autorisés à se déplacer d'un pays à un autre en vue d'obtenir un emploi ou de s'établir dans le pays pour une période déterminée.

Fraude: Fausse représentation de la vérité ou dissimulation d'un fait matériel afin d'obtenir un certain avantage. Dans le contexte de la migration, il peut s'agir par exemple de la présentation de documents falsifiés en vue de l'obtention d'un titre de séjour.

Frontière: Limite du territoire d'un Etat - Ligne séparant les espaces territoriaux ou maritimes de deux Etats.

Fuite de cerveaux: Emigration permanente ou de longue durée de travailleurs qualifiés qui se réalise au détriment du développement économique et sociale du pays d'origine. Par extension, le terme désigne également la mobilité étudiante, flux potentiel de travailleurs qualifiés. L'expression <fuite de cerveaux> évoque l'existence d'un taux d'exode considéré comme excessif par le pays d'origine.

Gestion des frontières: Terme désignant les mesures destinées à faciliter le mouvement autorisé des hommes d'affaires, touristes, migrants et réfugiés, et à détecter et prévenir l'entrée illégale d'étrangers dans un pays donné. Ces mesures incluent l'imposition par l'Etat

de l'obtention d'un visa, de sanctions imposées aux compagnies transportant des étrangers en situation irrégulière, et à l'interception en haute mer. Les standards internationaux exigent un équilibre entre la facilitation de l'entrée de voyageurs légitimes et la prévention de l'entrée de voyageurs n'ayant pas de motifs appropriés ou ne disposant pas d'une documentation valide.

Immigration: Action de se rendre dans un Etat dont on ne possède pas la nationalité avec l'intention de s'y installer.

Intégration: Au sens large, ensemble de liens sociaux qui font qu'un individu ou un groupe d'individus appartient à une société donnée et en partage les codes. Processus conduisant à un état de cohésion sociale. Dans le contexte migratoire, processus par lequel les immigrés s'incorporent dans la société d'accueil, à titre individuel ou en tant que groupe, et y sont acceptés. Les mécanismes et les conditions de l'intégration n'est pas le fait d'un groupe particulier; il repose au contraire sur plusieurs acteurs: les migrants eux-mêmes, le gouvernement, les institutions du pays d'accueil, et, de manière générale, l'ensemble de la communauté d'accueil.

Liberté de circulation: Droit d'aller et venir présentant les trois aspects suivants: liberté de circulation au sein du territoire d'un Etat donné, droit de quitter tout pays et droit de retour. Aux termes de l'article 12 du Pacte international sur les droits civils et politiques, (1966): < 1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir sa résidence. 2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. [...] 4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays.>.

Membres de la famille:Au sens large, ensemble des personnes descendant d'un auteur commun rattachées entre elles par le mariage et la filiation. Pour les besoins de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (1990), l'expression <membres de la famille> s'entend des personnes mariées aux travailleurs migrants ou ayant avec ceux-ci des relations qui, en vertu de la loi applicable, produisent des effets équivalant au mariage, ainsi que de leurs enfants à charge et autres personnes à charge qui sont reconnues comme membres de la famille en vertu de la législation applicable ou d'accords bilatéraux ou multilatéraux applicables entre Etats intéressés (art. 4).

Migrant: Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme <migrant>. Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons <de convenance personnelle> et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille.

Migrant irrégulier: Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat ou soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

Migrant en situation régulière: migrant dont l'entrée et le séjour sur le territoire d'un Etat étranger sont conformes au droit applicable.

Migrants économiques: Migrants quittant leur pays d'origine pour s'installer sur le territoire d'un Etat étranger afin d'améliorer leurs conditions d'existence. Ce terme peut être utilisé pour distinguer ces personnes des réfugiés fuyant des persécutions. Il s'applique également

aux personnes essayant d'entrer dans un pays sans autorisation ou en usant des procédures d'asile sans motifs légitime, ainsi qu'aux travailleurs saisonniers.

Migration: Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement de lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements de travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées.

Migration de retour: Migration ramenant une personne à son lieu de départ-pays d'origine ou lieu de résidence habituelle - généralement après un séjour d'une année au moins à l'étranger. La migration de retour peut être volontaire ou forcée.

Migration de travail: Migration effectuée pour des raisons d'emploi. La majorité des États d'emploi ont institué une réglementation de l'immigration à des fins d'emploi. Certains États d'origine jouent un rôle actif en réglementant l'émigration de travail et en cherchant des opportunités d'emploi à l'étranger pour leurs ressortissants.

Migration internationale: Mouvement de personnes qui quittent leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour s'établir de manière permanente ou temporaire dans un autre pays. Une frontière internationale est par conséquent franchie.

Migration interne: Mouvement de personnes d'une région d'un pays à une autre afin d'y établir leur nouvelle résidence. Cette migration peut être provisoire ou permanente. Les migrants internes se déplacent mais restent dans leur pays d'origine, par exemple dans le cas d'un mouvement migratoire milieu rural - milieu urbain.

Migration irrégulière: Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit et de destination. Il n'y a pas de définition universellement acceptée de la migration irrégulière. Dans la perspective du pays de destination, il s'agit de l'entrée, du séjour et du travail illégal dans le pays, impliquant que le migrant n'a pas les autorisations nécessaires ou les documents requis selon la loi d'immigration pour entrer, résider et travailler dans le pays en question. Dans la perspective du pays d'origine, l'irrégularité s'avère par exemple lorsqu'une personne franchit une frontière internationale sans un passeport ou un document de voyage valide, ou ne remplit pas les exigences administratives pour quitter le pays. Il y a cependant une tendance à restreindre l'usage du terme <migration illégale> aux cas de traite des personnes et au trafic illicite des migrants.

Migration régulière: Migration internationale effectuée en conformité avec le cadre légal du pays d'origine, de transit et de destination.

Mineurs non accompagnés: Mineurs se trouvant en dehors du territoire du pays dont ils possèdent la nationalité sans être accompagnés par leur représentant légal, un membre de leur famille ou tout autre adulte ayant, en vertu de la loi ou de la coutume, la responsabilité desdits mineurs.

National: Personne rattachée à un État par un lien de nationalité. Personne qui, par naissance ou naturalisation, est membre d'une communauté politique, ayant obligation d'allégeance envers la communauté et ayant ~~vocation~~ à jouir de tous ses droits civils et politiques ainsi que de la protection de l'État.

Nationalité: Lien juridique et politique rattachant un individu, un objet ou un bien à un État.

Naturalisation: Acte d'une autorité publique nationale octroyant à un étranger, sur sa demande, la nationalité de l'Etat sollicité. Chaque Etat détermine librement les conditions selon lesquelles la naturalisation est accordée.

Passeport: Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat à un ressortissant pour permettre à celui-ci de justifier de son identité et de sa nationalité et de lui servir de titre de circulation à l'étranger. Le passeport atteste du droit de son titulaire à retourner dans son pays d'origine.

Pays de destination: Pays vers lequel se dirigent des flux migratoires réguliers ou irréguliers.

Permis de travail: Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat attestant que l'intéressé est autorisé à exercer une activité professionnelle sur le territoire dudit Etat pendant la durée de validité de son titre.

Reconduite à la frontière Décision par laquelle un Etat expulse de son territoire un étranger s'y trouvant en situation irrégulière.

Regroupement familial: Procédure permettant l'installation durable de personnes venues rejoindre sur le territoire d'un Etat (dont elles ne possèdent pas la nationalité) un ou plusieurs membres de leur famille qui y résident. L'Etat détient un certain pouvoir discrétionnaire en matière d'admission au titre de regroupement familial.

Régularisation: Décision par laquelle les autorités nationales compétentes accordent un titre de séjour à un étranger ou à un groupe d'étrangers se trouvant en situation irrégulière sur son territoire.

Réintégration: Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans la société de son pays d'origine. Elle se situe principalement aux niveaux économique, social et culturel.

Résidence: Lieu où une personne demeure en fait. L'on distingue habituellement la résidence du domicile, lieu où une personne est située en droit.

Résidence permanente: Droit de résider sans limite de durée sur le territoire d'un Etat et d'y exercer une activité professionnelle, accordé à un étranger par les autorités de l'Etat considéré.

Retour: Au sens général, processus consistant à revenir au point de départ. Le mouvement de retour peut être réalisé soit au sein du territoire d'un Etat donné (par exemple les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays), soit entre le pays d'accueil et le pays d'origine (par exemple les migrants économiques, les réfugiés). La notion de retour peut être divisée en sous-catégories, en fonction des modalités de retour (retour volontaire, retour forcé, retour assisté, retour spontané etc.).

Retour forcé: Retour d'une personne, vers son pays d'origine ou vers un pays tiers, imposé par une décision administrative ou judiciaire.

Retour volontaire: Retour, spontané ou assisté, d'une personne vers son pays d'origine, fondé sur la volonté librement consentie.

Territoire national: Espace géographique relevant de l'autorité d'un Etat.

Titre de séjour: Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat a un étranger, attestant que l'intéressé est autorisé a séjourner sur le territoire dudit Etat pendant la durée de validité de son titre.

Trafic illicite de migrants: Terme désignant "le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat" (Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel a la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000, art 3 a). A la différence de la traite des personnes, la caractérisation de l'infraction du trafic illicite de migrants ne nécessite pas l'utilisation de moyens coercitifs, l'intention d'exploiter l'intéressé ou, plus généralement, une violation des droits de la personne.

Traite des personnes: Terme désignant "le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours a la force ou a d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d' exploitation" (Protocole additionnel a la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant a prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, 2000, art 3 a). A la différence du trafic des migrants qui présente par essence un caractère international (le franchissement d'une frontière internationale), la traite des personnes peut se dérouler a l'intérieur des frontières d'un seul Etat ou présenter un caractère international.

Travailleur migrant: De manière générale, personne qui effectue une migration internationale à court ou long terme afin d'exercer une activité professionnelle. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs famille (1990), <l'expression "travailleur migrant" désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles de sont pas ressortissantes> (art. 2 al 1).

Unité familiale (droit à l '): Droit d'une famille de vivre ensemble et, en tant qu'unité fondamentale de la société, de recevoir respect, protection, assistance et soutien, Le droit a l'unité familiale comprend le droit de se marier, de fonder une famille, d'élever des enfants; il emporte, dans le contexte migratoire, des conséquences en matière de regroupement familial et d'expulsion. Le droit a l'unité familiale est reconnu a l'ensemble des personnes, quelle que soit leur nationalité, par les principaux instruments de protection des droits humains.

Visa: Titre délivré par les autorités compétentes d'un Etat a un étranger souhaitant entrer, sortir, ou traverser le territoire de cet Etat.

Voyageur: De manière générale, personne qui se rend d'un lieu à un autre. Au sens strict, personne transportée en vertu d'un contrat de transport.

II. Cartographie des instruments politiques et de défense des droits de la personne existants

Instruments internationaux	Adhésion du Burundi
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)	x
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)	x
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (, 1966)	x
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979)	x
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT, 1984)	x
Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87)	x
Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98)	x
Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29)	Le Burundi n'a pas encore adhéré
Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105)	Le Burundi n'a pas encore adhéré
Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138)	Le Burundi n'a pas encore adhéré
Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)	Le Burundi n'a pas encore adhéré
Protocoles de Palerme, en complément de la Convention contre la criminalité transnationale de 2000 (Convention de Palerme): Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	x
Convention sur les travailleurs migrants (OIT, révisé 1949)	x
Convention relative au statut des apatrides	Le Burundi n'a pas encore adhéré
Acte constitutif de l'Union africaine	x
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	x
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (ou	x

Charte de Banjul)	
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	x
Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples	x
Convention de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	x



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)



Fonds de l'OIM pour le développement
DEVELOPPER LES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES MIGRATIONS



UNION EUROPEENNE

mieux²
migration EU expertise



ICMPD
International Centre for
Migration Policy Development